

Vous résidez
dans un rayon de 20 km
autour d'une centrale
nucléaire.



Vous bénéficiez
désormais d'un dispositif
de prévention spécifique.

Dès septembre 2019,
vous allez être informé
des bons réflexes à avoir
en cas d'alerte nucléaire.

2 outils dédiés à l'opération pour mieux vous informer



www.distribution-iode.com

Un site Internet présentant les 6 bons réflexes
à adopter, des vidéos pédagogiques
et une foire aux questions (FAQ).

0 800 96 00 20
(appel gratuit)

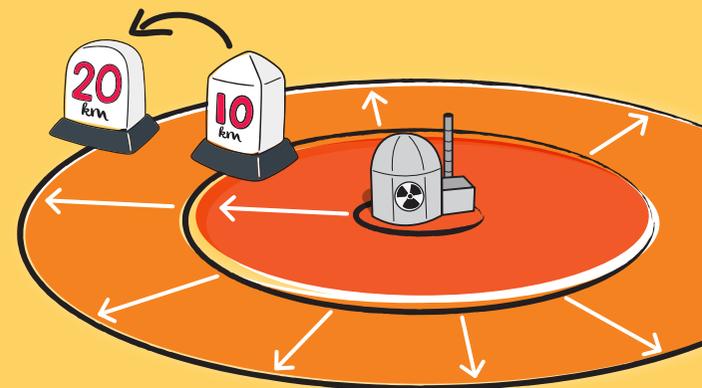
Des conseillers à votre écoute pour répondre
à toutes vos questions, du lundi au vendredi,
de 10h00 à 18h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

→ www.asn.fr → www.anccli.fr
→ www.edf.fr → www.irsn.fr

**INFORMATION
IMPORTANTE**

EXTENSION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

**Vous êtes
concerné !**



En 2019, la couverture des Plans particuliers
d'intervention (PPI) autour des centrales
nucléaires est étendue de **10 à 20 km**.
Vous recevez cette documentation
parce que vous habitez dans une aire
concernée par cette extension.

Qu'est-ce que le PPI ?

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Pourquoi l'aire du PPI est-elle étendue ?

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif de protection des personnes.

L'extension du rayon du PPI de 10 km à 20 km permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Quelles sont les conséquences concrètes de cette extension ?

Votre commune fait désormais partie du PPI. Dans ce cadre, elle doit rédiger un Plan communal de sauvegarde (PCS) visant à organiser la protection des personnes et des biens.

De manière préventive, dans les pharmacies, des comprimés d'iode vont être mis à disposition des habitants, des établissements recevant du public et des établissements scolaires de votre commune.

Vous allez être informé prochainement de la conduite à tenir en cas d'alerte nucléaire et des modalités de retrait des comprimés d'iode.

Qui est concerné par l'extension ?

Les habitants et les établissements recevant du public (ERP) : écoles, commerces, entreprises, administrations, etc. des communes situées dans le rayon de 10 à 20 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires françaises, soit environ 2 200 000 personnes, 204 400 ERP dont 1 800 écoles, répartis sur près de 1 100 communes et 33 départements.



Localisation des 19 centrales nucléaires françaises

QUI SONT LES ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE L'INFORMATION DES PERSONNES ?

EDF est le premier responsable de la sûreté de ses centrales nucléaires. De la conception à l'exploitation de ses installations, EDF met en œuvre toutes les dispositions techniques, humaines et organisationnelles pour prévenir les accidents.

L'**Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**, autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés. En situation d'urgence, l'ASN conseille les pouvoirs publics en matière de protection des personnes et de l'environnement. L'ASN s'appuie sur l'expertise de l'**Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**.

Le **préfet** est le représentant de l'État dans le département. En cas d'alerte nucléaire, en tant que directeur des opérations, il décide des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires, etc.).

Le **maire** est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas d'alerte nucléaire, il agit sous la direction du préfet dans le cadre de son Plan communal de sauvegarde (PCS).

Les **commissions locales d'information (CLI)** sont des assemblées pluralistes qui ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elles assurent une large diffusion des résultats de leurs travaux auprès du public. Une CLI est établie auprès de chaque centrale nucléaire.

QUE SE PASSE-T-IL AU-DELÀ DE 20 KM ?

En France, la protection des populations s'appuie sur une organisation qui couvre l'ensemble du territoire, notamment les plans ORSEC. Ils concernent notamment la distribution de comprimés d'iode, la mise à l'abri, l'évacuation ou les restrictions de consommation afin de soustraire les populations à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.